

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

- votants : 15

L'an deux mille dix-sept

le vingt-sept février à 20 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2017.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS, Sébastien VANDERSTEENE

Pouvoirs : Mme DUMAY à Mme TIECHON, M. HEBRARD à M. LEDENT

Absents excusés : Madame Sophie DUMAY, Monsieur Frédéric HEBRARD

Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Sébastien VANDERSTEENE

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

N°ordre de séance : 1.	Elaboration du PLU / Bilan de la concertation avec la population *2.1 Documents d'urbanisme*	2
N°ordre de séance : 2.	Elaboration du PLU / Arrêt du projet de PLU *2.1 Documents d'urbanisme*	2
N°ordre de séance : 3.	Questions diverses :	4

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Sébastien VANDERSTEENE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Elaboration du PLU / Bilan de la concertation avec la population *2.1 Documents d'urbanisme*

(Application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Moyenneville et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 25 janvier 2016 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 01 février 2016 au 15 février 2017 inclus, la note d'informations diffusée dans tous les foyers de la commune au mois de février 2016, la présentation du projet dans le bulletin municipal au mois de mai 2016, et la réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2016 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été portée au registre de concertation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

N°ordre de séance : 2. Elaboration du PLU / Arrêt du projet de PLU *2.1 Documents d'urbanisme*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 25 janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Moyenneville l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Moyenneville ;

VU la délibération en date du 27 février 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 février 2016 au 15 février 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Moyenneville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;

- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

N°ordre de séance : 3. Questions diverses :

- Le projet de PLU étant arrêté, le PLU devrait pouvoir être adopté au plus tard pour janvier 2018.
- Des dépôts d'ordures sauvages sont signalés, notamment au niveau du pont, limite entre la commune de Neufvy et celle de Moyenneville.
- La voirie Impasse du Pré Vilette nécessite un certain nombre de travaux préparatoires, avant son gravillonnage : le montant du dossier étant relativement élevé, voir s'il serait possible d'obtenir une subvention sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 mars 2017 à 20h00.